

# Les déchets de l'artisanat

## IDENTIFIEZ VOS DÉCHETS...

### Les Déchets Industriels Banals (DIB)

Déchets non dangereux et non toxiques, produits par l'Industrie, le Commerce et l'Artisanat. Les DIB regroupent notamment :

- Papiers et cartons
- Métaux
- Matières plastiques et emballages non souillés
- Caoutchouc
- Verres
- Déchets et sous produits du bois
- Textiles



### Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Déchets spécifiques qui contiennent des éléments toxiques ou dangereux pour l'Homme et l'environnement.

Parmi les DIS, on trouve :

- Solvants usés
- Huiles usagées
- Bains de traitement de surface
- Plastiques, emballages et chiffons souillés
- Fluides de coupe des métaux
- Peintures



Les activités artisanales produisent aussi des DIS mais en quantités limitées et éparses. Ils sont alors dénommés DTQD: Déchets Toxiques en Quantité Dispersée.

### Les Déchets Inertes (DI)

Déchets solides non toxiques qui ne sont pas susceptibles d'évolution physico-chimique ou biologique.

Essentiellement produits par le secteur du bâtiment, ils sont composés de gravats, tuiles, bétons, briques, etc.



**Ciment et plâtre n'appartiennent pas aux déchets inertes. Ils présentent en effet un risque de pollution du sol et de l'eau.**

## Les Déchets Verts

Spécifiquement produits par les paysagistes, ces déchets, dans certaines conditions, sont facilement valorisables et peu polluants. Ce sont : tailles, tontes, écorces, ...



## Les Déchets Organiques

Dans l'artisanat, ces déchets sont principalement produits par les métiers de bouche et comprennent : os, suif, huiles de fritures, ...



**Les huiles alimentaires doivent suivre une filière de traitement spécifique (collecteurs agréés).**

## CE QUE DIT LA LOI...

« Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

*(Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, article 1er-II)*

« Toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (...), dans des conditions propres à éviter [les] effets [portant atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement]. »

*(Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, article 2)*

« Toute personne encourt [une responsabilité] en raison des dommages causés à autrui notamment du fait de l'élimination des déchets qu'elle a détenus (...) »

*(Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, article 4)*

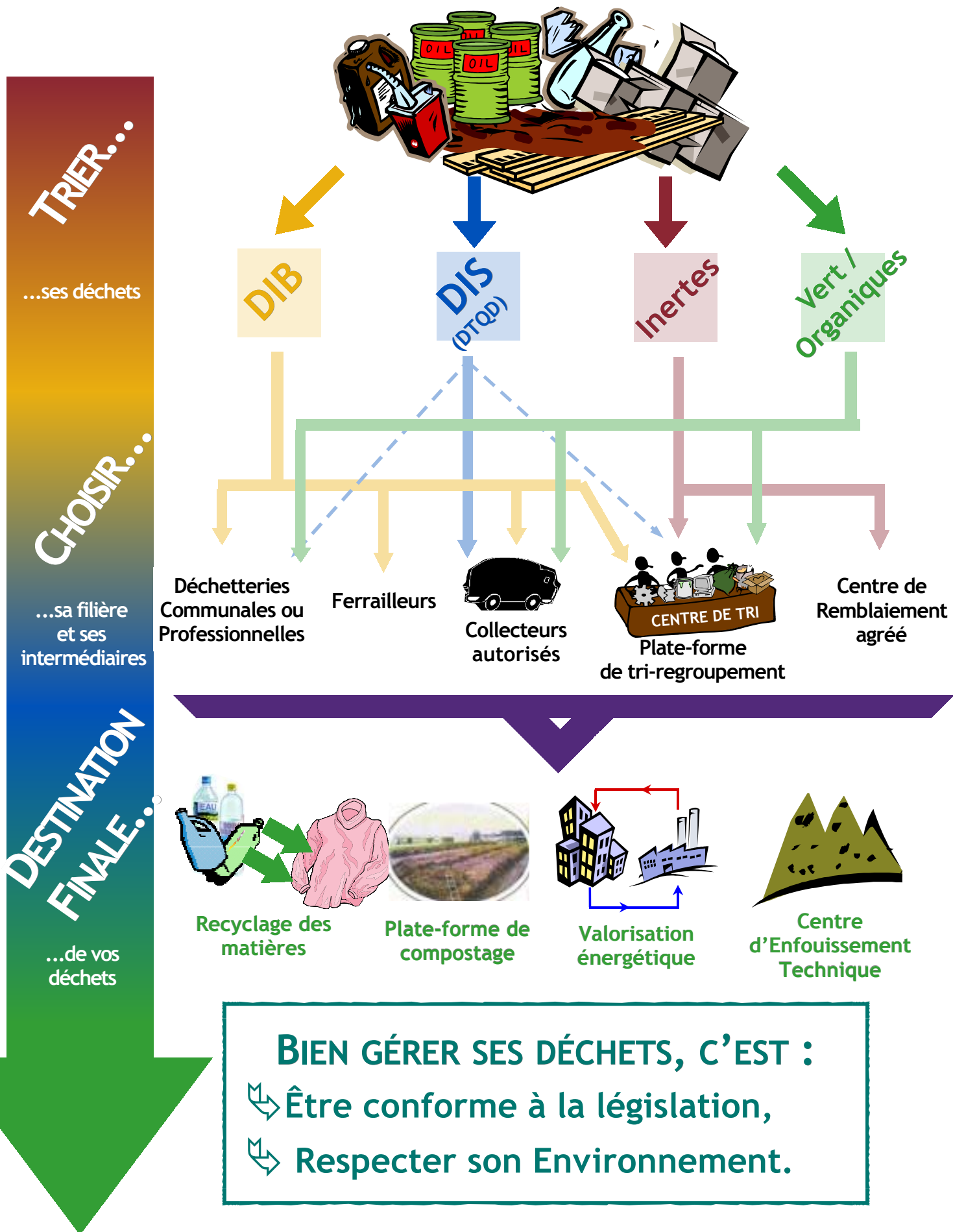


**Les Déchets d'emballage : Décret n°94-609**

« Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage (...) sont la valorisation par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie » *(article 2)*

« [Ces] dispositions (...) ne sont pas applicables aux détenteurs de déchets d'emballage (...) qui produisent un volume hebdomadaire de déchets inférieurs à 1100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes » *(article 3)*

# QUELLES SOLUTIONS POUR VOS DÉCHETS ?



**BIEN GÉRER SES DÉCHETS, C'EST :**

- ↳ Être conforme à la législation,
- ↳ Respecter son Environnement.

## LES MAUVAISES PRATIQUES...

Beaucoup de pratiques courantes entraînent des pollutions environnementales et certaines sont interdites par la loi.

On peut citer :



Le brûlage  
des déchets à  
l'air libre

Les rejets polluants dans le milieu  
naturel



L'abandon de déchets dans les  
décharges sauvages

## LES CONSEILS UTILES...

- Pour tous vos déchets dangereux (DIS, DTQD), faites-vous remettre par le collecteur un **Bordereau de Suivi des Déchets Industriels (BSDI)**, seul document qui prouvera aux autorités votre respect de la loi
- **Ne mélangez pas** vos déchets (DIS + DIB), le coût total d'élimination sera celui du plus cher à traiter
- Favoriser la **réduction à la source** de vos déchets et la **réutilisation**
- **Stockez vos déchets** à l'abri des intempéries, sur une aire étanche, avec des bacs de rétention
- Choisissez un collecteur autorisé (inscrit en Préfecture) ce qui vous garantit une élimination de vos déchets en conformité avec la réglementation
- Pour obtenir des **aides financières de l'Agence de l'Eau** (uniquement pour les déchets toxiques pour l'eau), choisissez un **collecteur conventionné** par l'Agence.